

# Le SNPDEN rencontre...

Patrick Lévy, Sous-Directeur de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat (DES), sur l'organisation des concours.

le 5 décembre 2001

Jean Claude LAFAY

Délégation du SNPDEN :  
Philippe Tournier,  
François Boulay,  
Jean-Daniel Roque,  
André Masson,  
Chantal Collet et  
Jean-Claude Lafay

Pour la DES :  
Patrick Lévy,  
sous-directeur,  
accompagné de  
Michel Le Mandat  
(bureau des classes  
préparatoires)  
et de collaborateurs

Objectif de la réunion : évoquer la question de l'accueil des concours de certaines grandes écoles dans les lycées.

Depuis quelques années, ces écoles d'ingénieurs, dont certaines sont privées, prétendent être accueillies dans les lycées pour l'organisation de leurs concours (E3A-E4A), sans bourse délier ni signature de convention. Cela nous conduit à poser, de manière générale, la question de l'accueil des examens et concours

dans les EPLE qui devrait toujours faire l'objet d'une convention telle qu'elle est prévue par la réglementation, compte tenu de notre environnement juridique (convention signée par le chef d'établissement, l'organisateur du concours, la collectivité propriétaire et le maire). Cette convention permet seule en effet de déterminer les responsabilités respectives, la compensation des dépenses induites, la rémunération des personnels mobilisés (question devenue très sensible avec

l'ARTT). Nos interlocuteurs, peu sensibilisés au départ à ces données d'ordre juridique qui cependant leur avaient déjà été communiquées, ont écouté attentivement nos arguments et devraient reprendre contact avec les écoles concernées pour leur en faire part. La délégation du SNPDEN a souligné à nouveau que l'accueil de tout concours dans un lycée doit donner lieu à convention, et que toute dépense ou tout travail supplémentaire porté à la charge de l'établissement doit donner lieu à compensation.

Bernard Alluin (conseiller du ministre) sur l'accueil de concours dans les lycées et la gratuité dans le post-bac

le mardi 29 janvier 2002

Chantal COLLET

Délégation du SNPDEN :  
Jean-Jacques Romero,  
Philippe Marie,  
Philippe Tournier,  
Jean-Claude Lafay,  
André Masson,  
Chantal Collet  
Pour le ministère :  
Bernard Alluin,  
Béatrice Gille,  
directrice de la DPATE

## 1. Les concours

La délégation rappelle que, depuis des années, des concours sont organisés dans les lycées en l'absence de toute couverture légale et sans exiger les conventions réglementaires. Cette situation engendre des abus et ne peut se prolonger. Malgré plusieurs interventions faites depuis deux ans auprès des recteurs, des grandes écoles et des services des examens et concours, nous constatons que certains partenaires refusent toujours de passer ces conventions. M. Alluin se

demande s'il est possible d'exiger cette année la mise aux normes de ces conventions. Nous lui rappelons que M. Forestier nous a assurés de son total soutien dans cette affaire dès cette année et soulignons qu'une simple directive adressée aux recteurs suffirait pour clarifier la situation en ce domaine, les EPLE assumant eux-mêmes la charge de la préparation et de la transmission des dossiers. Il faut préciser naturellement que ces conventions impliquent le maire de la commune et la région. En Île de France, où le SIEC voulait faire des conventions bipartites, il serait bon de rappeler la loi ; nous demandons que la hiérarchie fasse admettre que l'EPLE existe et que son fonctionnement est régi par des textes.

Reste à résoudre la question de la rémunération des chefs de centre ( les textes ne prévoient cette rémunération que pour l'examen du baccalauréat) et celle des personnels des autres catégories mis à dis-

position, quel que soit l'examen ou le concours, car les EPLE n'ont plus les moyens d'offrir leur personnel pour d'autres tâches que celles qui incombent à l'EPLE : formation initiale et continue. Nous demandons par conséquent que les personnels qui sont à un indice supérieur à 349 puissent être rémunérés. M<sup>me</sup> Gille observe que c'est une disposition réglementaire et qu'il conviendrait de modifier les textes si la décision devait être prise ; cela demande plus de temps.

## 2. La gratuité

Jean-Jacques Romero fait savoir que la situation devient très grave dans l'Académie de Bordeaux. En effet, le Recteur a refusé de valider les budgets des établissements qui incluaient une contribution volontaire des familles des élèves de CPGE pour financer les photocopies faites dans les lycées. Cette initiative, contraire aux assurances

que nous avons reçues de Christian Forestier lui-même, met ces établissements en difficulté et pose un problème urgent sur lequel nous demandons une intervention immédiate.

Sur le fond, nous rappelons la position du SNPDEN : il y a rupture d'égalité entre les étudiants si les uns ont une scolarité entièrement gratuite (STS ou CPGE) alors que les autres paient des droits d'inscription (dans les universités). Nous informons notre interlocuteur de la proposition faite récemment par M. Forestier qui consiste à étudier un renversement aux EPLE des droits ou d'une partie des droits d'inscription demandés par les universités aux élèves des CPGE (inscriptions cumulatives, alors qu'elles ne les scolarisent pas. Cependant, les universités étant autonomes, il faudrait les convaincre. De plus, elles ne demandent pas toutes le plein tarif à ces étudiants-là et, selon les filières et les régions, tous les élèves de CPGE ne sont pas

inscrits en cumulatif. La question est donc loin d'être réglée.

Resterait encore le problème des élèves de STS qui n'ont pas d'inscription en université. La solution consisterait à établir des droits d'inscription dans toutes les filières

d'enseignement supérieur (donc les STS et les CPGE), ce qui présente certains avantages : plafonnement réglementaire, exonération pour les boursiers, dispense possible ou réduction des droits cumulatifs. M. Alluin estime que cette

solution ne peut intervenir rapidement, puisque, passant par une voie législative, elle dépend du calendrier parlementaire. Nous insistons pour que le problème soit effectivement traité, à la fois pour l'immédiat et pour le plus long terme.

3.

Nous demandons enfin que les textes concernant le fonds social lycéen soient revus et nous permettent de venir en aide aux élèves du niveau post-baccalauréat.

## Béatrice Gille, directrice de la DPATE - le 28 janvier 2002

Anne BERGER

Ministère :  
B. Gille, Ch. Pelissier,  
M. Burdin, JF. Cuisinier  
SNPDEN :  
JJ. Romero, Ph. Guittet,  
Ph. Marie, A. Berger

Pendant près de trois heures, diverses questions ont été débattues, concernant l'actualité de la carrière et du métier des personnels de direction

### Promotions

La DPATE attend les remontées des CAPA des académies pour le 10 février ; la CAPN se tiendra le 28 février. Le SNPDEN signale que certaines académies seront en vacances et donc que certains commissaires paritaires risquent de ne pas être disponibles. M<sup>me</sup> Gille répond que des impératifs de calendrier ne permettent pas de reporter la date et que tous les commissaires paritaires ne sont pas tenus de siéger.

Le logiciel de traitement des données étant arrivé tardivement dans les académies, certaines ont été amenées à retarder la CAPA ; M<sup>me</sup> Gille rappellera la date limite de remontée aux recteurs. Elle sera vigilante pour que les consignes données dans la circulaire (reprise de listes antérieures quand les inscrits remplissent les conditions retenues par le nouveau décret) soient respectées ; les problèmes soulevés doivent figurer dans les procès verbaux qui remontent au ministère à l'issue des CAPA. Il se peut que certains collègues aient été inscrits sur les listes et qu'ils ne remplissent plus les conditions du nouveau statut (quelques cas à la marge) dans ce cas : la règle ancienne n'est plus applicable.

En ce qui concerne les clés de répartition : pas de contingent académique, calcul par rapport au total budgétaire possible (promotion 2002 + reliquat 2001, pour hors classe et 1<sup>re</sup>

classe) soit environ 1 450 promotions au total (environ 1 170 1<sup>re</sup> classe et 280 hors classe).

A la demande du SNPDEN, il a été demandé aux recteurs d'établir des listes suffisamment longues, et de ne pas négliger les adjoints pour les promotions en 1<sup>re</sup> classe notamment.

### Mouvement – mobilité

Le SNPDEN fait part de son impression que la clause (et l'obligation) de mobilité n'a pas été appliquée de la même manière dans toutes les académies. La DPATE rappelle qu'elle a donné des consignes claires et que c'est pour elle une préoccupation importante : plus les collègues font des demandes "raisonnables" plus il ont des chances d'obtenir satisfaction, l'examen des dérogations doit se faire avec la plus grande vigilance, afin de ne pas occasionner de grosses difficultés pour le mouvement 2003. M<sup>me</sup> Gille fait remarquer que dans les académies, cela a été pris en compte et que le travail a été fait au mieux avec prise en compte des situations personnelles particulières.

M<sup>me</sup> Gille annonce qu'elle transmettra pour avis au SNPDEN un texte sur les détachements auquel elle attache une importance particulière. Il a été demandé aux académies de travailler sur un vivier mais la décision de détachement sera prise au niveau national. Il sera important que les détachements tiennent compte des fonctions antérieures exercées. A terme les faisant fonction seront ainsi remplacés, sauf quelques exceptions, par des personnels détachés

Les nominations des reçus concours auront lieu vraisemblablement courant juin.

### Arrêtés

L'arrêté concernant la classification des postes PVS est à la publication (en général 3<sup>e</sup> catégorie et 3 académies en

4<sup>e</sup> catégorie). JJ. Romero rappelle qu'il est parfois délicat de nommer dans son académie un IPR-VS, ancien personnel de direction de l'académie.

La publication de l'arrêté de classement des établissements est imminente.

Tous les textes prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001 (une dérogation exceptionnelle est accordée par le contrôleur financier).

### Évaluation des personnels de direction

Toutes les académies ont lancé le processus, le plus souvent après en avoir discuté dans les groupes permanents : donc en général évolution normale. Les diagnostics commencent à remonter, ainsi que les premières lettres de mission.

### DESS

A la suite du changement de la sous directrice le dossier a pris du retard, mais les engagements seront tenus.

### Formation des reçus concours

M<sup>me</sup> Gille attend avec intérêt le rapport de l'Inspection générale ; il semble en ressortir que les personnels de direction sont "professionnalisés" plus tôt et mieux qu'avant. Un pilotage national est absolument nécessaire ; autres soucis qui demeurent : le rôle et la répartition dans la formation des chefs d'établissement d'accueil et des tuteurs et les absences des collègues adjoints dans les établissements.

### Le Conseil pédagogique

Projet envoyé par la DESCO, un élément essentiel d'un texte important aux yeux du ministère. Tout sera mis en place pour qu'on aille à son terme. Le SNPDEN fait remarquer qu'il trouve anormal l'obligation de la présence du COP dans le conseil, mais qu'en revanche la présence des adjoints est nécessaire.

### ARTT

► L'ARTT des ATOSS se met en place.

► Situation des infirmières : le SNPDEN fait part de ses craintes et soucis par rapport aux trois nuits (seulement de service) et demande qui remplace les infirmières les autres nuits. Le coût en est élevé pour les établissements. M<sup>me</sup> Gille rappelle que c'est au chef d'établissement de choisir les trois nuits de service des infirmières en fonction des besoins propres à leur établissement ; elle fera rajouter au texte "qu'en aucun cas, le travail ne peut être reporté sur d'autres catégories de personnels". S'il est impératif que les infirmières soient là de jour au maximum, le SNPDEN rappelle avec force qu'il souhaite une définition précise de la notion d'astreinte, de gardiennage... car la lecture des textes n'est pas la même côté éducation nationale et côté collectivités territoriales. En aucun cas, le chef d'établissement ne saurait tout assumer. De multiples questions en découlent :  
► ARTT des CPE : cette question ne relève pas de la DPATE mais de la DPE.  
► Notre ARTT : en interministériel, avancée plutôt positive, évocation d'un Compte Épargne Temps (CET) encadrement et la possibilité d'un cumul sur 10 ans.

JJ. Romero fait part à M<sup>me</sup> Gille de son étonnement suite à une nomination dans un lycée de Rennes : ce lycée, le plus important de la ville avait jusqu'à présent un CASU et un AASU auprès du chef d'établissement ; le poste AASU serait transformé en poste de SASU ce qui irait tout à fait à l'encontre des évolutions souhaitées par le SNPDEN, actées dans le protocole et ne serait pas acceptable.